

Sénégal

Tel: +221 77 375 57 71 https://eagle-senegal.org/ http://www.eagleenforcement.org/

Rapport d'Activités Avril 2019

Sommaire

Point	ts principauxts principaux	2
1	Investigations	4
	Opérations	
	Légal	
	Media	
	Management	
	Relations extérieures	
7	Conclusion	21

Points principaux

- Transition administrative ONG WARA-ONG EAGLE. L'ONG WARA quitte la franchise EAGLE prochainement. EAGLE USA installe une antenne au Sénégal (EAGLE SENEGAL) pour poursuivre la lutte contre la criminalité faunique. En Avril 2019 la transition se poursuit après avoir obtenu numéro d'agrément ONG EAGLE SENEGAL ainsi que le NINEA des entreprises, permettant ainsi les dernières démarches de la transition avec la fermeture de l'ONG WARA pour l'ouverture des comptes impôts, IPRES, CSS et le changement de dénomination auprès de la SDE, SENELEC, et SONATEL)
- Le 08 avril 2019, la Coordonnatrice de EAGLE/Sénégal a participé à l'atelier de présentation du plan stratégique quinquennal du Réseau des Parlementaires pour la Protection de l'Environnement au Sénégal (REPES) à l'Assemblée Nationale du Sénégal.
- Le 09 Avril 2019 à 16 h 30 mn à l'aéroport International Blaise Diagne de Diass, un ressortissant chinois du nom de JIAO CHENBO en partance pour la Chine a été interpellé suite à un contrôle de ses bagages. Il a été surpris avec 27 pièces d'Ivoire d'éléphant, d'un poids de 550 g, fraîchement sculptées en forme de pendentifs et de bracelets, astucieusement dissimulées dans des sachets et des pots de café et de lait en poudre, 1 pochette en peau de crocodile et 01 pochette d'autruche en infraction à la Loi n° 86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la protection de la faune et au Code des douanes. La valeur des 27 pièces en ivoire est estimée à 750 000 FCFA. A cela s'ajoute 11 bijoux sculptés en bois d'ébène sous forme de colliers, de 3 planchettes en bois d'ébène d'un poids de 4,5 kg, un bois précieux qui comme l'ivoire bénéficie d'un statut maximal de protection au Sénégal. Le mis en cause a été auditionné et placé en garde à vue à la chambre de sureté de la brigade spéciale de l'aéroport. Le 10 avril, le mis en cause a transigé avec la Direction des Eaux, Forêts et Chasses à hauteur de 1.000.000 FCFA. Le même jour, il a été présenté au Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Mbour qui a constaté la transaction et l'extinction de l'action publique.
- Le 16 Avril 2019, dans la région de Kédougou à 12 h 30 mn, une opération a été menée par les agents des parcs nationaux du poste de contrôle de Mako avec l'appui de l'ONG EAGLE et les éléments du commissariat urbain de Kédougou. Cette opération a permis l'interpellation de deux (02) personnes de nationalité sénégalaises dénommées Tama BIANQUINCH et Frederick Kaly BINDIAN, à leur domicile au quartier de Dinguessou en flagrant délit de détention, circulation, importation et tentative de commercialisation illégale de deux (02) peaux complètes de léopard et de 3 peaux complètes de Guib Harnaché d'une valeur de 900.000 FCFA dissimulées dans des sacs à mil. Les espèces saisies sont protégées au Sénégal par la loi n° 86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la protection de la faune. A la suite de cette interpellation, les dénommés Tama BIANQUINCH, Frederick Kaly BINDIAN ont été conduits au commissariat urbain de Kédougou où ils ont été auditionnés et placés en garde à vue à la chambre de sûreté du commissariat urbain de Kédougou. Après 48 heures de garde à vue, les mis en cause ont été déférés au Parquet du Tribunal de Grande Instance de

Kédougou au Tribunal le 18 Avril 2019 et ont fait l'objet d'un retour de parquet. Le 19 Avril 2019, ils ont été présentés à nouveau au Procureur de la République de Kédougou, placés sous mandat de dépôt et conduits à la Maison d'Arrêt et de Correction de Kédougou où ils font l'objet d'une détention préventive depuis cette date. Leur audience est prévue au 02 mai 2019.

- Le 16 Avril 2019, dans la région de Kédougou à 12 h 46 mn, une opération a été menée par les agents des parcs nationaux du poste de contrôle de Mako avec l'appui de l'ONG EAGLE et les éléments du commissariat urbain de Kédougou. Cette opération a permis l'interpellation du nommé Salouma CAMARA, de nationalité sénégalaise, au marché central de Kédougou en flagrant délit de détention, circulation, importation et tentative de commercialisation illégale d'une peau complète de léopard d'une valeur de 600.000 FCFA dissimulée dans un grand sac de mil. L'espèce saisie est protégée au Sénégal par la loi n° 86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la protection de la faune. A la suite de cette interpellation, le dénommé Salouma CAMARA a été conduit au Commissariat urbain de Kédougou où il a été auditionné et placé en garde à vue à la chambre de sûreté du commissariat urbain de Kédougou. Après 48 heures de garde à vue, le mis en cause a été déféré au Parquet du Tribunal de Grande Instance de Kédougou au Tribunal le 18 Avril 2019. Il a fait l'objet d'un retour de parquet. Le 19 Avril 2019, il a été présenté à nouveau au Procureur de la République de Kédougou, placé sous mandat de dépôt et conduit à la Maison d'Arrêt et de Correction de Kédougou où il fait l'objet d'une détention préventive depuis cette date. Son audience est prévue au 02 mai.
- Le 19 Avril 2019, le Tribunal de Grande Instance de Mbour a déclaré, les prévenus Abdou Kanté, Abdourahmane THIAM de nationalité sénégalaise et Mouhamed Daye DOUMBOUYA de nationalité ivoirienne, coupables de détention, circulation et commercialisation de 391 objets en ivoire d'éléphant sculptées sous diverses formes (pendentifs, statuettes, bagues, colliers) à une peine d'emprisonnement de 3 mois fermes et à une amende de 200 000 FCFA chacun. Le Tribunal a reçu la constitution de partie civile de la Direction des Eaux, Forêts et Chasses, lui a alloué la somme de 2 000 000 FCFA à titre de dommage et intérêts payable solidairement, a fixé la contrainte par corps au maximum et mis les dépens à la charge des prévenus.
- Le 23 Avril 2019 à 13 h 30 mn, une opération mixte a été menée par la Direction des Parcs Nationaux avec l'appui de l'ONG EAGLE et les éléments de la sûreté urbaine de Dakar à Colobane. Cette opération a permis l'interpellation du sieur Matar DRAME de nationalité sénégalaise aux Allées du Centenaire à Dakar en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation illégale de 3 peaux de tête de lion, 2 pattes d'oryctérope, 2 cornes d'oryx algazelle, 2 cornes de bubale, 1 tête de chacal doré, 5 têtes vautours ruppel, 1 corne d'hypotrague et 18 morceaux d'os de lion dissimulés dans un sac de riz. Ces contrebandes sont estimées à une valeur de 700.000 FCFA. Les espèces saisies sont protégées au Sénégal par la loi n° 86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la protection de la faune. A la suite de cette interpellation, le dénommé Matar drame a été conduit au commissariat central de Dakar où il a été auditionné et placé en garde à vue à la chambre de sûreté du commissariat central de Dakar. Le 24 Avril 2019, le mis en cause a été déféré au

Parquet du tribunal de Dakar et placé sous mandat de dépôt. Son audience a été fixée au 26 Avril 209. A cette date, l'affaire a été débattue. L'agent des parcs nationaux, le Lieutenant SYLLA est revenu sur la protection de l'Oryx algazelle et sa disparition dans la réserve de Geumbeul. Il est également revenu sur la diminution de la population des lions dans le parc du fait des braconniers. Le lieutenant s'est également penché sur les efforts de la protection et les pertes financières du trafic et du braconnage. L'avocat de la partie civile dans sa plaidoirie a mis l'accent sur les méfaits de la criminalité sur le plan environnemental, économique et sécuritaire. Il est revenu sur la disparition du lion au Sénégal et la sauvegarde de la faune qui est un enjeu mondial. Il s'est désolé de la faiblesse des peines. Par ailleurs il a mis l'accent sur le trafic international de peaux au « dakka » de Médina Gounas. Il également revenu sur la protection des espèces par la CITES et l'UICN. Il a demandé une peine exemplaire et des dommages et intérêts à hauteur de 2 millions et la contrainte par corps au maximum. Le ministère public quant à lui souligne qu'il s'agit bien d'un trafic avec l'existence de fournisseur et d'un marché à Médina Gounas. Pour le procureur les peines dans ce domaine devraient être criminalisées. Les faits en l'espèce sont graves. Elle requiert la peine d'un an ferme et une amende de 1 200 000 FCFA. L'affaire est mise en délibéré au 03 mai 2019.

• Le 23 avril 2019, un comptable est entré en test dans le projet.

1 Investigations

Indicateur

Nombre d'investigations abouties à	08
identification nouvelles cibles	
Investigations ayant abouti à une opération	03
Nombre de trafiquants identifiés ce mois-ci	08

 08 enquêtes ont permis l'identification de 08 nouvelles cibles durant le mois de Mars 2019 dans 02 régions et portaient sur des espèces intégralement protégées. 03 investigations ont abouti à 03 opérations portant sur des espèces intégralement protégées.



2 Opérations

Indicateur

Nombre d'opérations ce mois-ci	04
Nombre de trafiquants arrêtés	05
Nombre de trafiquants en fuite	00

En Avril 2019, 03 opérations.

Le 09 Avril 2019 à 16 h 30 mn à l'Aéroport International Blaise Diagne de Diass, un ressortissant chinois du nom de JIAO CHENBO en partance pour la Chine a été interpellé suite à un contrôle de ses bagages. Il a été surpris avec 27 pièces d'Ivoire d'éléphant, d'un poids de 550 g, fraîchement sculptées en forme de pendentifs, statuettes et bracelets, astucieusement dissimulées dans des sachets et des pots de café et de lait en poudre, 1 pochette en peau de crocodile et 01 pochette d'autruche en infraction à la Loi n° 86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la protection de la faune et au Code des douanes. La valeur des 27 pièces en ivoire est estimée à



750 000 FCFA. A cela s'ajoute 11 bijoux sculptés en bois d'ébène sous forme de colliers, de 3 planchettes en bois d'ébène d'un poids de 4,5 kg, un bois précieux qui comme l'ivoire bénéficie d'un statut maximal de protection au Sénégal. Le mis en cause a été auditionné et placé en garde à vue à la chambre de sureté de la brigade spéciale de l'aéroport. Le 10 avril, le mis en cause a transigé avec la Direction des Eaux, Forêts et Chasses à hauteur de 1.000.000 FCFA. Le même jour, il a été présenté au Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Mbour qui a constaté la transaction et l'extinction de l'action publique.





Le 16 Avril 2019, dans la région de Kédougou à 12 h 30 mn, une opération a été menée par les agents des parcs nationaux du poste de contrôle de Mako avec l'appui de l'ONG EAGLE et les éléments du commissariat urbain de Kédougou. Cette opération a permis l'interpellation de deux (02) personnes de nationalité sénégalaises dénommées Tama BIANQUINCH et Frederick Kaly BINDIAN, à leur domicile au quartier de Dinguessou en flagrant délit de détention, circulation, importation et tentative de commercialisation illégale de deux (02) peaux complètes de léopard et de 3 peaux complètes de Guib Harnaché d'une valeur de 900.000 FCFA dissimulées dans des sacs à mil. Les espèces saisies sont protégées au Sénégal par la loi n° 86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse



et de la protection de la faune. A la suite de cette interpellation, les dénommés Tama BIANQUINCH, Frederick Kaly BINDIAN ont été conduits au commissariat urbain de Kédougou où ils ont été auditionnés et placés en garde à vue à la chambre de sûreté du commissariat urbain de Kédougou. Après 48 heures de garde à vue, les mis en cause ont été déférés au Parquet du Tribunal de Grande Instance de Kédougou au Tribunal le 18 Avril 2019 et ont fait l'objet d'un retour de parquet. Le 19 Avril 2019, ils ont été présentés à nouveau au Procureur de la République de Kédougou, placés sous mandat de dépôt et conduits à la Maison d'Arrêt et de Correction de Kédougou où ils font l'objet d'une détention préventive depuis cette date. Leur audience est prévue au 02 mai 2019.





Le 16 Avril 2019, dans la région de Kédougou à 12 h 46 mn, une opération a été menée par les agents des parcs nationaux du poste de contrôle de Mako avec l'appui de l'ONG EAGLE et les éléments du commissariat urbain de Kédougou. Cette opération a permis l'interpellation du nommé Salouma CAMARA, de nationalité sénégalaise, au marché central de Kédougou en flagrant délit de détention, circulation, importation et tentative de commercialisation illégale d'une peau complète de léopard d'une valeur de 600.000 FCFA dissimulée dans un grand sac de mil. L'espèce saisie est protégée au Sénégal par la loi n° 86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la protection de la faune. A la suite de cette interpellation, le dénommé Salouma CAMARA a été conduit au Commissariat urbain de



Kédougou où il a été auditionné et placé en garde à vue à la chambre de sûreté du commissariat urbain de Kédougou. Après 48 heures de garde à vue, le mis en cause a été déféré au Parquet du Tribunal de Grande Instance de Kédougou au Tribunal le 18 Avril 2019. Il a fait l'objet d'un retour de parquet. Le 19 Avril 2019, il a été présenté à nouveau au Procureur de la République de Kédougou, placé sous mandat de dépôt et conduit à la Maison d'Arrêt et de Correction de Kédougou où il fait l'objet d'une détention préventive depuis cette date. Son audience est prévue au 02 mai.



Le 23 Avril 2019 à 13 h 30 mn, une opération mixte a été menée par la Direction des Parcs Nationaux avec l'appui de l'ONG EAGLE et les éléments de la sûreté urbaine de Dakar à Colobane. Cette opération a permis l'interpellation du sieur Matar DRAME de nationalité sénégalaise aux Allées du Centenaire à Dakar en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation illégale de 3 peaux de tête de lion, 2 pattes d'oryctérope, 2 cornes d'oryx algazelle, 2 cornes de bubale, 1 tête de chacal doré, 5 têtes vautours ruppel, 1 corne d'hypotrague et 18 morceau d' os de lion dissimulés dans un sac de riz. Ces contrebandes sont estimées à une



valeur de 700.000 FCFA. Les espèces saisies sont protégées au Sénégal par la loi n° 86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la protection de la faune. A la suite de cette interpellation, le dénommé Matar drame a été conduit au commissariat central de Dakar où il a été auditionné et placé en garde à vue à la chambre de sûreté du commissariat central de Dakar. Le 24 Avril 2019, le mis en cause a été déféré au Parquet du tribunal de Dakar et placé sous mandat de dépôt.





3 Légal

• Indicateur

Nombre de suivi d'audience (préciser le lieu et raison)	 03, au Tribunal de Grande Instance de Mbour, cas de détention, circulation et commercialisation d'espèces protégées 01, au Tribunal d'instance hors classe de Dakar pour détention, circulation et tentative de commercialisation illégale d'espèces protégées
Nombres de trafiquants derrière les barreaux ce mois-ci (Préciser le lieu)	 07 (Abdou KANTÉ, Abdourahmane THIAM et Mouhamed Daye DOUMBOUYA) à la maison d'arrêt de correction de Mbour, (Salouma CAMARA, Tama BIANQUINCH et Frédérick Kaly BINDIAN) à la maison d'arrêt et de correction de Kédougou, (Matar DRAME) à la maison d'arrêt de Reubess
Nombre de trafiquants en attente de procès ce mois-ci	 05, appel des cas Lopez et lopez cas espagnols et Salouma CAMARA, Tama BIANQUINCH et Frédérick Kaly BINDIAN à Kédougou
Nombre de trafiquants ayant reçu leur décision de justice	 04 (JIAO CHENBO) Classement sans suite après transaction constatée à le procureur de la république du Tribunal de Grande Instance de Mbour, (Abdou KANTÉ, Abdourahmane THIAM et Mouhamed Daye DOUMBOUYA) condamnés par le tribunal de Grande instance de Mbour

 04 audiences se sont tenues ce mois-ci dont 03 au tribunal de Grande Instance de Mbour et 01 au tribunal d'instance hors classe de Dakar avec 04 présumés trafiquants poursuivis. 04 trafiquants ont été en détention préventive. 02 décision de justice ce Mois-ci. 03 trafiquant purgent une peine de prison et 00 trafiquant en fuite.

Arrestation	04
AITESTATION	- Salouma CAMARA d'une part ;
	-Tama BIANQUINCH et Frédérick
	Kaly BINDIAN d'autre part
	- Matar DRAME
Audition	05 (Jiao CHENBO, Salouma CAMARA,
• Audition	•
	Tama BIANQUINCH, Frédérick Kaly
Cardia	BINDIAN et Matar DRAME)
Gardés à vue	05 (Jiao CHENBO, Salouma CAMARA,
	Tama BIANQUINCH, Frédérick Kaly
	BINDIAN et Matar DRAME)
Déferrement au parquet	05 (Jiao CHENBO, Salouma CAMARA,
	Tama BIANQUINCH, Frédérick Kaly
	BINDIAN et Matar DRAME)
 Nombre de condamnés 	03 (Abdou KANTE, Abdourahmane
	THIAM et Mouhamed Daye
	DOUMBOUYA)
Nombre de visite en prison	00
 Nombre de condamné ayant purgé leur peine 	00
Nombre de personnes actuellement	07 (Abdou KANTÉ, Abdourahmane
en prison	THIAM, Mouhamed Daye
	DOUMBOUYA, Salouma CAMARA,
	Tama BIANQUINCH, Frédérick Kaly
	BINDIAN et Matar DRAME)
Nombre jour passé en prison	1 mois 19 jours (Abdou KANTE,
	Abrourahmane THIAM et
	Mouhamed Daye DOUMBOUYA)
	11 jours (Tama BIANQUINCH,
	Frederick Kaly BINDIAN et Salouma
	CAMARA)
	6 jours (Matar DRAME)

 Au mois d'Avril 2019, le département juridique a reçu une décision de justice. Il a eu à apporter son expertise sur une opération menée par la Cellule Aéroportuaire Anti Trafic (CAAT) et assister à trois opérations. Il s'y ajoute que des actions ont été menées par le département juridique dans le cadre des compétences qui lui sont reconnues

• Les délibérés :

➤ Le 05 Avril 2019, le tribunal de grande instance a vidé son délibéré sur l'exception de nullité soulevée par l'avocat de la défense tendant à déclarer nulle le procès-verbal de perquisition. Le tribunal statuant publiquement, a rejeté l'exception de nullité et a ordonné la poursuite des débats. Il a renvoyé les parties à l'audience du 12 Avril 2019.

- Le 12 Avril 2019, le tribunal de grande instance de Mbour a déclaré les débats ouverts. Abdou KANTÉ a reconnu les faits tandis qu'Abdourahmane THIAM et Mouhamed Daye DOUMBOUYA ont nié les faits. Ils ont présenté leurs excuses. L'avocat de la parties civile a plaidé la constance des faits. Il a mis l'accent sur l'état de récidive d'Abdou KANTÉ qui a été condamné en 2017 pour les mêmes faits à 3 mois d'emprisonnement ferme. Il est également revenu sur l'affaire de l'hippopotame tué à Kédougou pour montrer la gravité des faits. Il est par ailleurs revenu sur le discours du Président de la République le 04 Avril 2019 qui a exigé que l'environnement soit protégé. Il a demandé la somme de 5 000 000 FCFA à titre de dommages et intérêts. Le Ministère public déclare qu'en matière faunique, la simple détention suffit pour entrer en voie de condamnation. Il a requis, à ce qu'il plaise au tribunal de condamner Abdou KANTE à un peine de 8 mois ferme vu qu'il est récidiviste et pour Abdourahmane THIAM et Mouhamed Daye DOUMBOUYA retenir le délit d'association de malfaiteur et les condamner à une peine de 4 mois ferme et ordonner la confiscation des objets saisis. Le tribunal a mis l'affaire en délibéré au 19 Avril 2019
- Le 19 avril 2019, le Tribunal de Grande Instance de Mbour a rendu son délibéré

Le tribunal statuant publiquement et contradictoirement en la forme déclare l'action recevable. Au fond renvoi Abdourahmane THIAM et Mouhamed Daye DOUMBOUYA du délit d'association de malfaiteur. Le tribunal déclare les prévenus Abdou Kanté, Abdourahmane THIAM de nationalité Sénégalaise et Mouhamed Daye DOUMBOUYA de nationalité ivoirienne coupable de détention, circulation et de commercialisation d'espèces sauges (391 objets en ivoire d'éléphant sculptées sous diverses formes (pendentifs, statuettes, bagues, colliers) à une peine d'emprisonnement de 3 mois fermes et à une amende de 200 000 FCFA chacun.

Reçoit la constitution de partie civile, lui alloue la somme de 2 000 000 FCFA payable solidairement. Fixe la contrainte par corps au maximum. Met les dépens à la charge des prévenus.

Les opérations :

▶ Le 09 Avril 2019 à 16 h 30 mn à l'aéroport International Blaise Diagne de Diass, un ressortissant chinois du nom de JIAO CHENBO en partance pour la Chine a été interpellé suite à un contrôle de ses bagages. Il a été surpris avec 27 pièces d'Ivoire d'éléphant, d'un poids de 550 g, fraîchement sculptées en forme de pendentifs et de bracelets, astucieusement dissimulées dans des sachets et des pots de café et de lait en poudre, 1 pochette en peau de crocodile et 01 pochette d'autruche en infraction à la Loi n° 86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la protection de la faune et au Code des douanes. La valeur des 27 pièces en ivoire est estimée à 750 000 FCFA. A cela s'ajoute 11 bijoux sculptés en bois d'ébène sous forme de colliers, de 3 planchettes en bois d'ébène d'un poids de 4,5 kg, un bois précieux qui comme l'ivoire bénéficie d'un statut maximal de protection au Sénégal. Le mis en cause a été auditionné et placé en garde à vue à la chambre de sureté de la brigade spéciale de l'aéroport.

Le 10 Avril 2019, Jiao CHENBO a transigé avec l'Inspection Régionale des Eaux, Forêts et Chasse de Thiès à hauteur de 1 000 000 FCFA.

Le même jour, il a été présenté au Procureur de la République du tribunal de Grande Instance de Mbour qui a constaté la transaction et l'extinction de l'action publique.

Le 16 Avril 2019, dans la région de Kédougou à 12 h 30 mn, une opération a été menée par les agents des parcs nationaux du poste de contrôle de Mako avec l'appui de l'ONG EAGLE et les éléments du commissariat urbain de Kédougou. Cette opération a permis l'interpellation de deux (02) personnes de nationalité sénégalaises dénommées Tama BIANQUINCH et Frederick Kaly BINDIAN, à leur domicile au quartier de Dinguessou en flagrant délit de détention, circulation, importation et tentative de commercialisation illégale de deux (02) peaux complètes de léopard et de 3 peaux complètes de Guib Harnaché d'une valeur de 900.000 FCFA dissimulées dans des sacs à mil. Les espèces saisies sont protégées au Sénégal par la loi n° 86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la protection de la faune. A la suite de cette interpellation, les dénommés Tama BIANQUINCH, Frederick Kaly BINDIAN ont été conduits au commissariat urbain de Kédougou où ils ont été auditionnés et placés en garde à vue à la chambre de sûreté du commissariat urbain de Kédougou. Après 48 heures de garde à vue, les mis en cause ont été déférés au Parquet du Tribunal de Grande Instance de Kédougou le 18 Avril 2019 et ont fait l'objet d'un retour de parquet. Le 19 Avril 2019, ils ont été présentés à nouveau au Procureur de la République de Kédougou, placés sous mandat de dépôt et conduits à la Maison d'Arrêt et de Correction de Kédougou où ils font l'objet d'une détention préventive depuis cette date.

La date de leur audience a été fixée au 02 Mai 2019

Le 16 Avril 2019, toujours dans la région de Kédougou à 12 h 46 mn, une opération a été menée par les agents des parcs nationaux du poste de contrôle de Mako avec l'appui de l'ONG EAGLE et les éléments du commissariat urbain de Kédougou. Cette opération a permis l'interpellation du nommé Salouma CAMARA, de nationalité sénégalaise, au marché central de Kédougou en flagrant délit de détention, circulation, importation et tentative de commercialisation illégale d'une peau complète de léopard d'une valeur de 600.000 FCFA dissimulée dans un grand sac de mil. L'espèce saisie est protégée au Sénégal par la loi n° 86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la protection de la faune. A la suite de cette interpellation, le dénommé Salouma CAMARA a été conduit au Commissariat urbain de Kédougou où il a été auditionné et placé en garde à vue à la chambre de sûreté du commissariat urbain de Kédougou. Après 48 heures de garde à vue, le mis en cause a été déféré au Parquet du Tribunal de Grande Instance de Kédougou le 18 Avril 2019. Il a fait l'objet d'un retour de parquet. Le 19 Avril 2019, il a été présenté à nouveau au Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Kédougou, placé sous mandat de dépôt et conduit à la Maison d'Arrêt et de Correction de Kédougou où il fait l'objet d'une détention préventive depuis cette date.

La date de son audience a été fixée au 02 Mai 2019

Le 23 Avril 2019 à 13 h 30 mn, une opération mixte a été menée par la Direction des Parcs Nationaux avec l'appui de l'ONG EAGLE et les éléments de la sûreté urbaine de Dakar à Colobane. Cette opération a permis l'interpellation du sieur Matar DRAME de nationalité sénégalaise aux Allées du Centenaire à Dakar en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation illégale de 3 peaux de tête de lion, 2 pattes d'oryctérope, 2 cornes d'oryx algazelle, 2 cornes de bubale, 1 tête de chacal doré, 5 têtes vautours ruppel, 1 corne d'hypotrague et 18 morceaux d'os de lion dissimulés dans un sac de riz. Ces contrebandes sont estimées à une valeur de 700.000 FCFA. Les espèces saisies sont protégées au Sénégal par la loi n° 86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la protection de la faune. A la suite de cette interpellation, le dénommé Matar drame a été conduit au commissariat central de Dakar où il a été auditionné et placé en garde à vue à la chambre de sûreté du commissariat central de Dakar. Le 24 Avril 2019, le mis en cause a été déféré au Parquet du tribunal de Dakar et placé sous mandat de dépôt. Son audience a été fixée au 26 Avril 209. A cette date, l'affaire a été débattue. L'agent des parcs nationaux, le Lieutenant SYLLA est revenu sur la protection de l'Oryx algazelle et sa disparition dans la réserve de Geumbeul. Il est également revenu sur la diminution de la population des lions dans le parc du fait des braconniers. Le lieutenant s'est également penché sur les efforts de la protection et les pertes financières du trafic et du braconnage. L'avocat de la partie civile dans sa plaidoirie a mis l'accent sur les méfaits de la criminalité sur le plan environnemental, économique et sécuritaire. Il est revenu sur la disparition du lion au Sénégal et la sauvegarde de la faune qui est un enjeu mondial. Il s'est désolé de la faiblesse des peines. Par ailleurs il a mis l'accent sur le trafic international de peaux au « dakka » de Médina Gounas. Il également revenu sur la protection des espèces par la CITES et l'UICN. Il a demandé une peine exemplaire et des dommages et intérêts à hauteur de 2 millions et la contrainte par corps au maximum. Le ministère public quant à lui souligne qu'il s'agit bien d'un trafic avec l'existence de fournisseur et d'un marché à Médina Gounas. Pour le procureur les peines dans ce domaine devraient être criminalisées. Les faits en l'espèce sont graves. Elle requiert la peine d'un an ferme et une amende de 1 200 000 FCFA.

Le tribunal d'Instance de Dakar a mis l'affaire en délibéré au 03 Mai 2019.

- Dans le cadre de ses autres compétences, le département juridique a procédé à :
- ➤ Des démarches pour le changement de dénomination au niveau des services tels que la SDE, la SENELEC et SONATEL dans le cadre de la TRANSITION WARA EAGLE
- Au suivi de la déclaration d'existence aux impôts ainsi qu'à la demande de code fiscal.
- Au retrait des contrats de travail et des conventions de stage au niveau de l'inspection du travail
- L'établissement des drafts pour l'accord de partenariat avec le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et le protocole d'accord avec la Direction Générale de la Police Nationale
- L'établissement et au dépôt de la convention de stage du comptable en test

> Suivre la formation de la juriste en test.

4 Media

<u>Indicateur</u>

Nombre de pièces médiatiques totales : 60			
Pièces télévision	Pièces presse	Pièces presse	Pièces presse
	radio	internet	papier
0	0	40	20

58 pièces internet ont été produites en mars 2019

- Opération du 09/04/19 AIBD JIAO CHENBO
- 1. https://www.lequotidien.sn/criminalite-faunique-un-chinois-arrete-a-laibd/
- 2. https://www.setal.net/Trafic-d-ivoire-Un-autre-Chinois-arrete-a-l-Aibd a68917.html
- 3. https://www.igfm.sn/aibd-un-chinois-arrete-avec-27-pieces-divoire/
- 4. https://actusen.sn/un-chinois-arrete-a-laibd-pour-trafic-divoire/
- 5. https://www.dakaractu.com/Trafic-d-ivoire-Nouvelle-arrestation-d-un-Chinois-a-l-AIBD a168465.html
- 6. https://www.sninfos.net/2019/04/10/criminalite-faunique-un-trafican-divoire-chinois-alpague-a-l-aibd/
- 7. http://planetenews.net/trafic-divoire-un-autre-chinois-pris-a-laibd/
- 8. https://thieydakar.net/130811-2/
- 9. http://www.seneweb.com/news/Justice/trafic-d-rsquo-ivoire-un-autre-chinois-a n 279089.html
- 10. https://www.bonjourdakar.com/trafic-divoire-nouvelle-arrestation-dun-chinois-a-laibd/
- 11. https://senego.com/trafic-divoire-nouvelle-arrestation-dun-chinois-a-laibd-885833.html

• Quelques exemples de Presse internet :





• Quelques exemples de Presse papier :





• Opération du 16/04/19 KEDOUGOU

- 1. http://planetenews.net/a-kedougou-3-trafiquants-arretes-avec-des-peaux-de-leopard/
- 2. http://www.seneweb.com/news/Faits-Divers/kedougou-3-trafiquants-de-faune-arretes-n 279809.html
- 3. https://www.senegaldirect.net/trafic-despeces-protegees-3-personnes-arretees-a-kedougou/
- 4. https://actusen.sn/trafic-despeces-protegees-3-personnes-arretees-a-kedougou/
- 5. https://thieydakar.net/exclusif-criminalite-faunique-a-kedougou-3-trafiquants-arretes-avec-des-peaux-de-leopard/
- 6. https://kewoulo.info/kedougou-3-trafiquants-de-faune-arretes-avec-3-peaux-de-leopard/
- 7. https://www.bonjourdakar.com/kedougou-3-trafiquants-de-faune-arretes-3-peaux-de-leopard/
- 8. https://www.sninfos.net/2019/04/17/kedougou-3-trafiquants-arretes-avec-des-peaux-de-leopard/
- 9. http://dakarbuzz.net/2019/04/17/des-trafiquants-arretes-avec-des-peaux-de-leopard/
- 10. https://www.pressafrik.com/%E2%80%8BKedougou-trois-presumes-trafiquants-d-animaux-arretes a198812.html
- 11. https://www.leral.net/Kedougou-Trois-trafiquants-arretes-avec-des-peaux-de-leopard a247346.html
- 12. https://www.seneplus.com/societe/trois-trafiquants-arretes-avec-des-peaux-de-leopard-et-dantilope

Quelques exemples de Presse Internet :





• Quelques exemples de Presse papier :





Opération du 23/04/19 DAKAR

- 1. https://www.dakaractu.com/Colobane-Un-trafiquant-de-felins-aux-arrets-a169079.html
- 2. https://news.sen360.sn/actualite/trafic-de-grands-felins-nouveau-coup-de-filet-des-parcs-nationaux-1260914.html
- 3. http://planetenews.net/trafic-de-grands-felins-nouveau-coup-de-filet-des-parcs-nationaux/
- 4. https://www.ndarinfo.com/Trafic-de-grands-felins-Nouveau-coup-de-filet-des-Parcs-nationaux-a25271.html
- 5. https://thieydakar.net/trafic-de-grands-felins-nouveau-coup-de-filet-des-parcs-nationaux/
- 6. http://xalimasn.com/un-trafiquant-de-felins-aux-arrets/
- 7. https://actusen.sn/trafic-de-grands-felins-une-personne-interpellee-a-colobane/

- 8. https://www.sninfos.net/2019/04/24/trafic-de-grands-felins-nouveau-coup-de-filet-des-parcs-nationaux/
- 9. https://www.bonjourdakar.com/colobane-trafiquant-de-felins-aux-arrets/
- 10. https://www.lequotidien.sn/criminalite-faunique-trafic-de-grands-felins-une-personne-interpellee-a-colobane/
- 11. http://www.sudonline.sn/un-homme-arrete-et-incarcere-au-commissariat-central-de-dakar a 43697.html
- 12. https://www.senenquete.sn/2019/04/24/protection-de-la-faune-un-trafiquant-presume-de-grands-felins-arrete-a-colobane/
- 13. http://www.lerufisquois.info/colobane-un-trafiquant-de-felins-aux-arrets/
- 14. http://www.enqueteplus.com/content/trafic-de-f%C3%A9lins
- 15. http://www.rewmi.com/colobane-braconnier-arrete-trois-peaux-de-tetes-de-lions.html
- 16. https://www.pressafrik.com/Un-presume-trafiquant-de-grands-felins-arrete-a-Colobane a199089.html
- 17. http://afrique.le360.ma/senegal/societe/2019/04/25/26143-senegal-les-parcs-nationaux-mettent-la-main-sur-un-trafiquant-de-gros-felins-26143
- Quelques exemples de Presse Internet





Quelques exemples de Presse papier :

TRAFIC DE GRANDS FÉLINS Un braconnier arrêté avec trois peaux de têtes de lions



ouveau coup de filct des agents des Parcs nationaux ! Un présumé trafiquant de grands félins a été arrêté en fla-grant délit de détention, circulation et commercialisation de trois (3) peaux de têtes de lions mâles et femelles,

de trois (3) peaux de têtes de lions mâles et femelles,

Après les 3 peaux de têtes de lions mâles et femelles,

Après les 3 peaux de têtes de lions mâles et femelles,

Après les 3 peaux de têtes de la Direction des Pares nationaux,
appuyés par les éléments de la Sireté urbaine de Dakar, ont interpellé hier mardi à Colobane, un présumé trafiquaint de grands féfins.

Le préveur est en garde à vue dans les locaux du Commissariat central de Dakar. Le mis en cause a été interpellé en flagrant délit de

détention, circulation et commercialisation de trois (3) peaux de têtes

de lions mâles et femelles, de nombreux os de lion très prisés et

recherchés dans le commerce fliégal de médecine traditionnelle chinoise et africaine. Il détenait également par devers lui des pieds

d'oryctéropes, vautours de rippell, oryx algazelle, des espèces en

danger critique d'extinction au Sénégal et foutes annexées à la

CITES, ainsi que d'autres animaux intégralement eton partiellement protégés. A noter que Kédougou et sa grande région, par ses

frontières avec la Guinée Conakry Bissao et le Mail, sont un hauf

lieu connu de trafic de faune transfrontalier et transnational.

Tous ces animaux sauvages et intégralement protégés au Sénégal par

le Code de la chasse et de la faunc, mais aussi par la Convention de

Washington régissant leur commerce International, sont gravement

menacés de disparition ou d'extinction totale de l'espèce si leur abat

tuge et commercialisation i liégaux ne sont pas, rigoureusement

contrôlés et sévèrement sanctionnés.

CRIMINALITE FAUNIQUE Trafic de grands félins Une personne interpellée à Colobane

A Colobane, les agents de la Direction des pare nationaux, grâce à l'appui des éléments de la Sûreté Urbaine de Dakar et du Projet Eagle Sénégal, ont mis fin aux agissements d'un trafiquant supposé d'espèces protégées. Ce dernier se livrait au commerce illicite de «peaux de têtes de lions mâles et femelles, de nombreux os de lion très prisés et recherchés dans le commerce illégal de médecine traditionnelle chinoise et africaine», entre autres.

recherchés dans le commerce illégal de médecine traditionnelle chinoise et africaine», entre autres.

Par Mamadon T. DIATTA

Pas de répit pour les trafiquants esmaine, les forces de accurité procédient à l'arcette de four et au grande région demeural sur leur les acqueils procédient à l'arcette de troit atiquants présumés de peaux de léoparde. Ce mardi 23 avril 2019, les agents de la Direction des parc nationaux, grâce à l'appui des éléments de la Direction des parc nationaux, grâce à l'appui des éléments de la Direction des parc nationaux, grâce à l'appui des éléments de la Direction des parc nationaux, grâce à l'appui des éléments de la Direction des parc nationaux, grâce à l'appui des éléments de la Direction des parc nationaux, grâce à l'appui des éléments de la Direction des parc nationaux, grâce à l'appui des éléments d'un présent de production de commercialisation de troit s'ol pour le les, de nombreux os de l'ion résprése et recherchés dans le commerce illégal de médecine traditionelle chinoise et apricaise; arisi que des pieds d'orgaterres, voutions de communique des pieds d'orgaterres, voutions de vertique d'extinction en Sénégal et toutes onnexées à la Clies ainsi que d'autres animaix autres animaix saucuses sont grave-crifque d'extinction en Sénégal et toutes onnexées à la Clies ainsi que d'autres animaix le communique expèrent que le gravité des faits qui lui sont reproché, le mêmer d'aes pienes d'emprisonnement et amendes exempleires pour lois ceux yai et commerce d'extinction à travers le monde; que les criminels sont en reproché le mêmer des prises qui lui sont reproché le mêmer de communiqué expèrent que le gravité des faits qui lui sont reprochés le mêmer d'es ceux qui est somme d'emprisonnement et amendes exempleires pour lois ceux yai les commerciales conduit de ment la gravité des faits qui lui sont reprochés le mêmer d'es ceux qui lui sont reprochés le mêmer de des peines d'empres pour lois ceux yai les commerciales conduites et la communique expèrent que le gravité des faits qui lui sont

Journal le quotidien du deroschelle ENOS EIGA

5 Management

Indicateur

Nombre de juriste en test	01
Nombre de media en test	00
Nombre d'enquêteur en test	01
Nombre de comptable en test	01
Nombre de formations dispensées à	00
l'extérieur (police, agents des parcs etc)	
Nombre de formations internes au réseau	00
(activistes envoyés en formation dans le réseau EAGLE)	

- Transition administrative ONG WARA-ONG EAGLE. L'ONG WARA quitte la franchise EAGLE prochainement. EAGLE USA installe une antenne au Sénégal (EAGLE SENEGAL) pour poursuivre la lutte contre la criminalité faunique. En Avril 2019 la transition se poursuit après avoir obtenu numéro d'agrément ONG EAGLE SENEGAL ainsi que le NINEA des entreprises, permettant ainsi les dernières démarches de la transition avec la fermeture de l'ONG WARA pour l'ouverture des comptes impôts, IPRES, CSS et le changement de dénomination auprès de la SDE, SENELEC, et SONATEL.
- Recrutement d'un comptable stagiaire pour un test dans le projet

6 Relations extérieures

Indicateur

Nombre de		03	
rencontres/échanges			
Prise de contact pour	Suivi de l'accord de	Ratification de la	Collaboration
demande de	collaboration	collaboration	Sur
collaboration/soutien			affaire/formation
			en cour
00	00	00	03

Dans le cadre des bonnes relations avec nos Hauts Partenaires, du suivi de l'accord de collaboration ou des demandes de nouvelles collaborations, EAGLE a procédé à des rencontres et réunions en avril 2019 :

1. Participation de la Coordonnatrice de EAGLE/Sénégal à l'atelier de présentation du plan stratégique quinquennal du Réseau des Parlementaires pour la Protection de l'Environnement au Sénégal (REPES) à l'Assemblée Nationale du Sénégal.



- 2. Rencontre avec le Chef du Service de Sécurité Intérieur de l'Ambassade de France au Sénégal.
- 3. Rencontre informelle avec les Ambassadeurs des Etats Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et des Pays-Bas dans le cadre de la collaboration.

7 Conclusion

Le mois d'avril 2019 est marqué par un niveau acceptable d'opérations menées. Le retour progressif du coordinateur ne ralentit pas les objectifs fixés en janvier grâce à la présence d'un assistant coordinateur en test nommé le 1^{er} janvier 2019. 4 opérations sont menées en mars avec l'arrestation de 5 trafiquants de peaux de lion, de léopard et d'objets en ivoire. Le mois de mai devra contenir pour objectif de maintenir le niveau des opérations, d'obtenir les rendez-vous indispensables à l'assise administrative et partenariale du projet EAGLE Sénégal.